



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°1082

du 10 avril 2026



Sommaire

Division des Personnels Enseignants

- Préparation des jurys d'évaluation et CAPA en vue de la titularisation des personnels enseignants et d'éducation du second degré stagiaires de l'enseignement public et des propositions de contrat définitif des maitres du 1er et du 2nd degré
- Appel à candidatures : poste en milieu pénitentiaire
- Tableaux d'avancement à la hors classe des corps des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de LP, des professeurs d'EPS, des CPE et des psychologues de l'éducation nationale - Promotion 2026
- Promotion de grade 2026 - Tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale

Division des Etablissements d'Enseignement Privés

- Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures - Promotion 2026

Division des Examens et Concours

- Baccalauréat général - Enseignement de spécialité «numérique et sciences informatiques» - Epreuve terminale - Partie pratique - Session 2026

Service Vie Scolaire

- Conseil de discipline départemental des Bouches-du-Rhône

Direction Régionale Académique de l'Information et de l'Orientation

- Modalités d'admission en première année du brevet national des métiers d'Arts (BNMA) - Année 2025-2026

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Benoît DELAUNAY - Recteur de la Région académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CONCEPTION, REALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)

ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DIPE

PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION ET CAPA EN VUE DE LA TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION DU SECOND DEGRÉ STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET DES PROPOSITIONS DE CONTRAT DEFINITIF DES MAITRES DU 1ER ET DU 2ND DEGRÉ

Références : Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation – Note de service du 21-06-2023 (parue au BO n°27 du 06-07-2023) en déclinaison de l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation du second degré – modifié notamment par l'arrêté du 24 juin 2022

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat - Mesdames et Messieurs les IA-IPR - Mesdames et messieurs les IEN ET-EG - Madame la directrice de l'INSPÉ - Monsieur le directeur de l'ISFEC St Cassien

Dossier suivi par : DIPE : Mme ALESSANDRI - chef de bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr / Mme SALOMEZ - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 44 - nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr - DEEP : Mme FOURREAUX - cheffe de bureau DEEP - Tel : 04 42 93 96 02 - beatrice.fourreaux@ac-aix-marseille.fr / Mme RATEFIARIHAGA - Gestionnaire - Tel : 04 42 95 29 06 - Anais.Ratefiarihaga@ac-aix-marseille.fr / Mme DI-MEGLIO - Gestionnaire - Tel 04 42 95 29 07 - valerie.di-megli@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de rappeler le calendrier de la campagne d'évaluation finale en vue de la tenue des jurys et CAPA, via l'application COMPAS.

1/ DÉPÔT DES AVIS ET RAPPORTS FINAUX

- Du 04 mai 2026 au 1^{er} juin 2026

<p>Chefs d'établissement (second degré)</p>	<p>Nouveauté : 1- Remplir directement le formulaire en ligne sur COMPAS permettant de compléter directement l'avis favorable ou défavorable circonstancié, en l'associant automatiquement à la grille d'évaluation correspondant au personnel évalué (enseignant, professeur documentaliste ou CPE). L'annexe 1 vous accompagnera dans cette nouvelle procédure. 2- Seulement en cas d'avis défavorable : déposer l'annexe 3 (notification d'inspection signée par le stagiaire) dans l'espace de dépôt prévu à cet effet.</p>
<p>Corps d'inspecteurs (premier et second degré)</p>	<p><i>En cas d'avis FAVORABLE :</i> Nouveauté : remplir directement le formulaire en ligne sur COMPAS permettant de compléter directement l'avis favorable ou défavorable circonstancié, en l'associant automatiquement à la grille d'évaluation correspondant au personnel évalué (enseignant, professeur documentaliste ou CPE). L'annexe 1 vous accompagnera dans cette nouvelle procédure. <i>En cas d'avis DÉFAVORABLE :</i> Nouveauté : 1- Remplir directement le formulaire en ligne sur COMPAS permettant de compléter directement l'avis favorable ou défavorable circonstancié, en l'associant automatiquement à la grille d'évaluation correspondant au personnel évalué (enseignant, professeur documentaliste ou CPE). L'annexe 1 vous accompagnera dans cette nouvelle procédure. 2- <u>Déposer le rapport d'inspection</u> (OBLIGATOIRE) dans l'espace de dépôt prévu à cet effet.</p>
<p>Directeurs d'instituts de formation (INSPE / ISFEC)</p>	<p>Annexe 2 (INSPE) et ? (ISFEC) déposée sur COMPAS <u>au format PDF (jusqu'au 5 juin pour les directeurs de formation).</u></p>

2/ OUVERTURE DE L'APPLICATION AUX STAGIAIRES CONVOQUES DEVANT LE JURY :

- *À compter du 18 juin 2026*

3/ INFORMATION DES STAGIAIRES A L'ISSUE DES JURYS DE TITULARISATION :

- *À compter de la première semaine de juillet 2026*

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

COMPAS 2D

Guide de saisie de l'Avis final

À destination des inspecteurs et chefs d'établissement

Inspecteur
Avis final inspecteur

Chef d'établissement
Avis final chef d'établissement

Année scolaire 2025 – 2026

Contexte et rappel réglementaire

La grille d'évaluation saisie dans COMPAS constitue un **document officiel** fondé sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013). Elle est renseignée par les inspecteurs et les chefs d'établissement dans le cadre de la titularisation des fonctionnaires stagiaires.

Caractère impératif de la grille

L'ensemble des items a vocation à être renseigné. Chaque item évalué doit impérativement être coché (Suffisamment acquises ou Insuffisamment acquises).

En cas d'avis défavorable, l'avis motivé doit détailler précisément les compétences insuffisamment acquises.

1 Connexion et consultation du tableau de bord

Connectez-vous à l'application **COMPAS Gestion** depuis votre espace ESTEREL. Sur la page d'accueil, le tableau de bord liste les dépôts restant à effectuer par type de document.

Navigation directe

Cliquez sur le chiffre de la colonne « À faire » en regard de la ligne « Avis final » pour accéder directement à la liste filtrée des stagiaires concernés.

GESTION JURY ADMINISTRATION RESSOURCES DOCUMENTAIRES AIDE DÉCONNECTER

COMPAS 2D
ACCUEIL

Bienvenue sur l'application COMPAS 2D.

Type(s) de dépôts	Nombre de stagiaires / contractuels dont le dépôt		
	a été fait	est en brouillon	est à faire
1er bilan étape inspecteur	8	0	33
2ème bilan étape inspecteur	0	0	41
Accompagnement renforcé	1	0	40
Archive - Bilan intermédiaire du tuteur académique	0	0	41
Archive - Compte-rendu (Accompagnement renforcé)	0	0	41
Autre document	0	0	41
Avis final inspecteur	0	0	41
Contrats parcours aménagés	0	0	41
Notification d'inspection (annexe 5)	0	0	41
Rapport d'inspection	0	0	41

Fig. 1 – Tableau de bord COMPAS 2D (accueil)

2 Accès à la liste des stagiaires

En cliquant sur le nombre affiché dans « À faire », vous accédez à la liste des stagiaires pour lesquels l'avis final n'a pas encore été déposé. Cliquez sur le **nom du stagiaire** pour ouvrir sa fiche individuelle.

⚠ Filtre actif

Vérifiez la présence d'un filtre actif (bouton « Filtrer – N résultat(s) »). Si nécessaire, cliquez sur « Effacer filtre » pour afficher l'ensemble de vos stagiaires.

Liste des stagiaires

Stagiaires	Mode d'accès	Formation	Site	Parcours	Grade	Affectation	Discipline	Suivi	Jury	Actions
ALEXANDRE	CONCOURS EXTERNE				PLP CN	LP LYCEE DES METIERS GAMBETTA	ECO.GE.VEN - 8013J		DIPE PLP 2026	Actions
	CONCOURS EXTERNE	INSPE AIX-MARSEILLE	ANTENNE INSPE AIX - INSPE ACADEMIE AIX MARSEILLE	Economie - Gestion	AGREGE CLN	LPO LYCEE DES METIERS VICTOR HUGO	ECO.GE.RH - 8010A		DIPE AGREGES 2026	Actions
	CONCOURS EXTERNE	INSPE AIX-MARSEILLE	ANTENNE INSPE AIX - INSPE ACADEMIE AIX MARSEILLE	Economie - Gestion	PLP CN	SECTION ENSEIGN PROFESSIONNEL LPO JEAN MONNET	ECO.GE.VEN - 8013J		DIPE PLP 2026	Actions
	CONCOURS INTERNE				AGREGE CLN	LYCEE POLYVALENT EMILE ZOLA	ECO.G.INT - 8011A		DIPE AGREGES 2026	Actions
	DETACHEMENT EN VUE D'INTEGRATION	INSPE AIX-MARSEILLE	ANTENNE INSPE AIX - INSPE ACADEMIE AIX MARSEILLE	Economie - Gestion	CERT CL N	LPO LYCEE DES METIERS VICTOR HUGO	ECO.GE.FIN - 8010F			Actions
	CONCOURS EXTERNE	INSPE AIX-MARSEILLE	ANTENNE INSPE AIX - INSPE ACADEMIE AIX MARSEILLE	Economie - Gestion	CERT CL N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ISMAEL DAUPHIN	ECO.GE.FIN - 8010F		DIPE CERTIFIES 2026	Actions
	CONCOURS EXTERNE				AGREGE CLN	LYCEE POLYVALENT EMILE ZOLA	ECO.GE.FIN - 8010B		DIPE AGREGES 2026	Actions

Fig. 2 – Liste des stagiaires

3 Ouverture de la fiche du stagiaire

La fiche du stagiaire regroupe trois zones :

- Zone gauche : informations administratives (académie, grade, discipline, absences, adresse).
- Zone centrale : espace de dépôt « Vos espaces » avec le menu déroulant de sélection du document.
- Zone droite : organisme de formation et tuteur académique.

4 Sélection de l'avis final dans le menu déroulant

Dans la zone centrale « Vos espaces », procédez comme suit :

1. Cliquez sur le menu déroulant (libellé « Menu »).
2. Sélectionnez le document correspondant à votre profil : **Avis final inspecteur** ou **Avis final chef d'établissement**.
3. Cliquez sur « VALIDER » pour accéder au formulaire de saisie.

⚠ Dépôt fermé

Si la ligne affiche « Le dépôt est fermé », la date d'ouverture est indiquée directement dans le menu (format : ouverture JJ/MM/AAAA). Aucune action n'est possible avant cette date.

The screenshot displays the 'VOS ESPACES' section of a web application. At the top, there are navigation buttons: 'Précédent', 'Afficher les logs', 'Afficher les discussions', 'Archiver', 'Absence', and 'Suivant'. Below these are 'Synchroniser' and 'Désactiver la synchronisation collective'. The main area is divided into three columns: 'INFORMATIONS', 'VOS ESPACES', and 'ORGANISME DE FORMATION'. The 'VOS ESPACES' column contains a list of documents with a dropdown menu open. The menu options are: 'Bilans intermédiaires', '1er bilan étape inspecteur (AIX-MARSEILLE) - Dépôt unique déjà effectué - Le dépôt est fermé', '2ème bilan étape inspecteur (AIX-MARSEILLE) - Le dépôt est fermé', 'Archive - Bilan intermédiaire du tuteur académique (AIX-MARSEILLE) - Le dépôt est fermé', 'Jury de titularisation - L'espace de documents est fermé', 'Avis final inspecteur (AIX-MARSEILLE) - Le dépôt est fermé ouverture 04/05/2026', 'Notification d'inspection (annexe 5) (AIX-MARSEILLE) - Le dépôt est fermé', and 'Rapport d'inspection (AIX-MARSEILLE) - Le dépôt est fermé'. The 'Avis final inspecteur' option is highlighted in red. Below the list, there are sections for 'Accompagnement renforcé' and 'Autre'. The 'ORGANISME DE FORMATION' column shows details for 'INSPE AIX-MARSEILLE' and 'ANTENNE INSPE AIX - INSPE ACADEMIE AIX MARSEILLE'. The 'LIENS' section includes a 'Lier' button and a date range 'Du : 01/09/2025 au : 31/08/2026'. The 'INFORMATIONS' column on the left contains personal and administrative data for 'LOUIS', including 'Numen', 'Académie', 'Grade', 'Discipline', 'Date d'entrée dans le grade', 'Position gestion', 'Nom patronymique', 'Secteur', 'Absences', and 'Adresse'.

5 Saisie du formulaire d'évaluation en ligne

Le formulaire comporte trois parties : l'Avis global, la Grille d'évaluation des compétences et la Signature.

Partie du formulaire	Points essentiels
Avis (obligatoire)	Sélectionner Favorable ou Défavorable dans la liste déroulante. Rédiger un avis motivé circonstancié — impératif en cas d'avis défavorable.
Grille de compétences	5 domaines à évaluer (CC1–CC14, P1–P5). Pour chaque item : cocher (1) Suffisamment acquises, (2) Insuffisamment acquises, ou Non observées. Des zones d'observations (2 048 car. max) permettent d'apporter des précisions qualitatives. Les coches sont établies par défaut.
Signature (obligatoire)	Les champs Qualité et Nom sont pré-remplis automatiquement. Cocher impérativement la case d'attestation sur l'honneur avant toute validation.

Saisir la grille d'évaluation du professeur stagiaire

GESTION JURY WILLIAM DERUE RESSOURCES DOCUMENTAIRES AIDE DÉCONNECTER

Saisir la grille Evaluation du professeur stagiaire ENZELLER GINO

INFORMATIONS **PRÉCISIONS RELATIVES À LA SAISIE EN LIGNE DE L'AVIS FINAL**

Cops : CERT. CL N
Grade : CERT. CL N

Nom patronymique : [NOM ANONYMISÉ]

La grille d'évaluation ci-après, fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, est utilisée par les différents évaluateurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des fonctionnaires stagiaires en vue de leur titularisation. Elle a donc un caractère impératif. Les évaluateurs sont selon les cas : les membres des corps d'inspection (IEN, premier et second degrés) ou les professeurs agrégés désignés par le chef de l'établissement, les responsables de l'autorité administrative dont relève le stagiaire affecté hors école ou établissement du second degré. Elle est utilisée en outre d'éventuelles vus. La grille présente les compétences professionnelles du référentiel priorisé dans sa partie grise, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage ou de l'année de professionnalisation. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas s'appliquer. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une des deux colonnes et est assorti le cas échéant de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise. Certains items concernent particulièrement les chefs d'établissement. En cas d'une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises. La déclinaison des compétences reprend la numérotation du référentiel. Le niveau de compétence constaté permet d'insérer l'année dans le métier du professeur stagiaire (1)insuffisamment acquises, le niveau de compétence constaté n'est pas suffisant pour l'année dans le métier du professeur stagiaire CC : compétences communes.

GRILLE

Avis

*Avis : Favorable

*Avis motive :

Evaluation

Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)	Non observées
CC1 Faire partager les valeurs de la République	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CC2 Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CC6 Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de neutralité, de laïcité, d'équité, de tolérance, de refus de toutes discriminations	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Répond aux exigences de ponctualité, d'assiduité, de sécurité et de confidentialité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adopte une attitude et un positionnement d'adulte responsable au sein de sa classe et de l'établissement/l'école	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fait preuve de respect à l'égard des élèves et des membres de la communauté éducative	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fait respecter le règlement intérieur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observation(s) - 2048 caractères maximum :	<input type="text"/>		
0 mot(s), 0 caractère(s)			
Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)	Non observées
CC7 Maîtriser la langue française à des fins de communication	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CC10 Coopérer au sein d'une équipe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CC11 Contribuer à l'action de la communauté éducative	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CC12 Coopérer avec les parents d'élèves	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CC13 Coopérer avec les partenaires de l'école	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Utilise un langage clair et adapté à son (ses) interlocuteur(s)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Participe au travail d'équipe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adopte une attitude favorable à l'école et aux échanges avec les membres de la communauté éducative	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Participe aux différentes instances et conseils	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communique autant que de besoin avec les familles ; participe, à son niveau, à leur information	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observation(s) - 2048 caractères maximum :	<input type="text"/>		
0 mot(s), 0 caractère(s)			
Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)	Non observées
P1 Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
P2 Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maîtrise les contenus disciplinaires et les concepts clés utiles à son enseignement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Met en œuvre les transpositions didactiques appropriées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Identifie les savoirs et savoir-faire à acquérir par les élèves en lien avec les programmes et référentiels	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observation(s) - 2048 caractères maximum :	<input type="text"/>		
0 mot(s), 0 caractère(s)			

LISTE DES PROFILS QUI ACCÉDENT EN LECTURE AU DÉPÔT

Administrateur académique

Fig. 4 – Formulaire d'avis final (partie 1 : Avis et début de la Grille)

GESTION JURY ADA WILLIAM DERUE RESSOURCES DOCUMENTAIRES AIDE DÉCONNECTER

CC1 Faire partager les valeurs de la République
 CC2 Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école
 CC6 Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

Compétences éducatives et pédagogiques favorisant toutes les situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)	Non observées
P3 Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage efficaces prenant en compte la diversité des élèves			
P4 Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves			
P5 Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves			
CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage			
CC4 Prendre en compte la diversité des élèves			
CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation			
Encadre les élèves et le groupe classe, fait preuve de vigilance à l'égard des comportements inadaptés et sait approprier le niveau d'autorité attendu à la situation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Instaure un climat serein et de confiance au sein de la classe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Encourage et valorise ses élèves	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fixe les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir et donne du sens aux démarches aux apprentissages.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prend en compte la diversité des élèves et s'assure de l'adéquation des propositions pédagogiques avec leur niveau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prépare en amont les séquences pédagogiques et les inscrit dans une progression réfléchie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Met en place les outils et supports d'évaluation en obtenant les compétences à évaluer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prend en charge le suivi du travail personnel des élèves	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'appuie sur l'évaluation pour réguler sa pratique (remédiation, consolidation)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observation(s) - 2048 caractères maximum:	<div style="border: 1px solid #ccc; height: 40px; width: 100%;"></div>		
0 mot(s), 0 caractère(s)			
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)	Non observées
CC9 Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier			
Utilise les outils numériques et réseaux mis en place dans l'établissement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distingue les usages personnels et professionnels dans sa pratique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est attentif à la manière dont les élèves mobilisent l'outil numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observation(s) - 2048 caractères maximum:	<div style="border: 1px solid #ccc; height: 40px; width: 100%;"></div>		
0 mot(s), 0 caractère(s)			
Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions du métier et de son environnement de travail.	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)	Non observées
CC14 S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel			
Prend en compte les conseils prodigués par les personnels d'encadrement et les formateurs tuteurs et s'efforce d'améliorer sa pratique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est capable de prendre du recul et de porter une analyse réflexive sur son positionnement et ses activités	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observation(s) - 2048 caractères maximum:	<div style="border: 1px solid #ccc; height: 40px; width: 100%;"></div>		
0 mot(s), 0 caractère(s)			

Signature

Je rédige ce formulaire en qualité de :

de :

Je soussigné(e), Derue William, atteste sur l'honneur être le dépositaire :

Je rédige ce formulaire en qualité de : [Qualité]
 au nom de : [Prénom NOM]
 Je soussigné(e), [Prénom NOM], atteste sur l'honneur être le dépositaire :

Fig. 5 – Formulaire d'avis final (partie 2 : suite de la Grille et Signature)

6 Validation ou enregistrement du brouillon

Bouton	Effet
VALIDER	Soumet définitivement le formulaire. Action irréversible — visible par l'administrateur académique.
ENREGISTRER LE BROUILLON	Enregistre la saisie sans la soumettre. Le formulaire peut être repris, modifié et validé ultérieurement.
Annuler	Ferme le formulaire sans enregistrer les modifications.

Points d'attention récapitulatifs

- 1 Vérifier que le dépôt est ouvert avant d'accéder au formulaire (date d'ouverture visible dans le menu déroulant).
- 2 Sélectionner le document correspondant strictement à son profil : « Avis final inspecteur » ou « Avis final chef d'établissement ».
- 3 Renseigner l'ensemble des items. En cas d'impossibilité avérée, cocher « Non observées ».
- 4 En cas d'avis défavorable, rédiger un avis motivé circonstancié en référence aux compétences insuffisamment acquises.
- 5 Cocher la case d'attestation sur l'honneur avant de cliquer sur « VALIDER » (obligatoire).
- 6 Ne cliquer sur « VALIDER » qu'une fois la saisie définitivement finalisée. Cette action est irréversible.

Assistance

En cas de difficulté technique, contactez le **pôle SI RH du Département des Services Numériques (DSeN)** de votre académie. Pour tout accès verrouillé à une fiche stagiaire, rapprochez-vous du gestionnaire académique compétent.

ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Bilan de la formation - Avis de la Directrice de l'Inspé d'Aix-Marseille FSTG LAUREATS

DES CONCOURS DE DROIT COMMUN

Nom :	Prénom :
Discipline :	
Grade :	
Affectation :	
Date d'entrée dans le grade :	Quotité : Site Inspé
de formation :	
Parcours de formation suivi :	
Modalités d'accompagnement complémentaire :	

Bilan du parcours de formation suivi

- *Activités professionnelles et exercice du métier (UE 1 du DIU) :*

- *Pratique réflexive du métier et mise en situation professionnelle (UE2-3 du DIU) :*

Avis de la Directrice de l'Inspé d'Aix-Marseille :

- Favorable
- Défavorable
- Sans avis

Le

La Directrice de l'Inspé d'Aix-Marseille



ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026
Bilan de la formation - Avis du Directeur de l'ISFEC Saint Cassien
LAUREATS DES CONCOURS EXTERNES – PSTG à mi-temps

Stagiaire : Degré : Etablissement d'affectation : Situation :	Discipline :
--	--------------

Parcours : Assiduité (absence sur l'année) :

Bloc et enseignements	Compétences visées	Evaluation	Appréciation
Bloc A - Enseignant acteur de la communauté éducative et de l'Institution. (30 à 40 h)			
Module 1 - TC - Acte d'enseigner et contexte d'exercice du métier	CC1, CC2, CC5, CC6, CC7, CC9, CC10, CC11, CC12, CC13	e-portfolio : pièces attestatives	
Module 2 TC - Communauté éducative:		Visite conseil	
Module 3 - TC - Éducation Inclusive			
Bloc B - Enseignant polyvalent, efficace dans la transmission des savoirs fondamentaux et la construction des apprentissages. (150 à 170 h)			
Partie 1 - Objets transversaux (60 à 70 h)			
Module 1 - Connaissance du développement de l'enfant et adolescent	P1, P2, P3, P4, P5 CC3, CC4, CC7, CC8, CC9, CC10	e-portfolio : pièces attestatives	
Module 2 - TC - Apports des neurosciences		Visite conseil	
Module 3 - Ingénierie des apprentissages au service de l'éducation inclusive			
Module 3bis - PE - Pédagogie du Cycle 1			
Module 4 - TC- Gestion de classe : relation aux élèves			
Module 5 - TC- Méthodologie et pédagogie de projet			
Module 6 - TC- Numérique			
Partie 2 - Objets didactiques au service de la polyvalence (90 à 100 h)			
Didactique comparée	P1, P2, P3, P4, P5 CC3, CC4, CC7, CC8, CC9, CC10	e-portfolio : pièces attestatives	
Savoirs disciplinaires, didactiques et pédagogiques au service des apprentissages et de la diversité des élèves		Visite conseil	

ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026
Bilan de la formation - Avis du Directeur de l'ISFEC Saint Cassien
LAUREATS DES CONCOURS EXTERNES – PSTG à mi-temps

Bloc C Professeur, praticien réflexif, acteur de son développement professionnel (40 à 50 h + stages)			
Stages et observation formative	CC7, CC14	Oral de Portfolio	
Accompagnement du temps d'observation et démarche type portfolio			
Module 1 - TC - Accompagnement du développement professionnel		Oral Alternance-reliance sur l'appui d'un rapport d'étonnement	
Module 2 - TC - Analyse des Pratiques Professionnelles (ADP)			

Avis du directeur de l'ISFEC Saint Cassien :

Commentaire(s) :

Le

Signature

ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026
Bilan de la formation - Avis du Directeur de l'ISFEC Saint Cassien
LAUREATS DES CONCOURS EXTERNES – PSTG à Temps plein

Parcours :
Assiduité :

Stagiaire :	Discipline :
Degré :	
Etablissement d'affectation :	
Situation :	

Modules de formation	Contenus	Évaluations et	Appréciations
Formations transversales (4.5 journées)	Tronc commun des apprentissages Visite conseil	e-portfolio : pièces réflexives	Réalisé : Appréciation :
Contextualisation - formation disciplinaire (4.5 journées)	Analyse de séquences Visite conseil	e-portfolio : éléments représentatifs de l'activité de l'enseignant	Réalisé : Appréciation :
Analyse réflexive sur sa pratique (3 journées)	Analyse des pratiques et auto positionnement	Oral du portfolio ou entretien de positionnement	Réalisé : Appréciation :
Accompagnement à la professionnalisation (2.5 journées)	Prise de fonction et travail entre pairs Observation formative Visite conseil	Visite conseil	Appréciation :

Avis du directeur de l'ISFEC Saint Cassien :

Commentaire(s) :

Le :

Signature



ANNEE 2025/2026
Avis du Directeur de l'ISFEC Saint Cassien
LAUREATS DES CONCOURS INTERNES

Stagiaire :
Discipline :
Etablissement d'affectation :
Session :

Concours :

Parcours de formation :

- **Accompagnement**

Entretiens individuels / Visite / construction du parcours individualisé en auto-formation / Ateliers / Accompagnement à l'élaboration du portfolio / Suivi par les enseignants référents / Analyse de pratiques

- **Formation encadrée**

• **Savoirs scientifiques, didactiques et pédagogiques**

Fondements pédagogiques / Outils et posture professionnelle / Formation disciplinaire / Plan Math filles / EARS

• **Responsabilité éducative et éthique professionnelle**

Prise de fonction / Anthropologie / Laïcité et caractère propre de l'enseignement catholique / Approches pédagogiques et professionnalisantes

• **Élèves à besoins éducatifs particuliers**

Élèves à besoins particuliers / École inclusive et l'École du socle

Dates Sessions :

Mardi 26 août 2025

27 août 2025 / 25 septembre 2025 / 20 octobre 2025 / 21 octobre 2025 / 22 octobre 2025

Du 23 octobre au 24 octobre 2025

20 novembre 2025 / 22 janvier 2026 / 12 mars 2026

Du lundi 10 février au vendredi 14 mars 2025

Portfolio de connaissances et de compétences :

Assiduité (nombre d'heures d'absence injustifiées) :

Absences justifiées :

Avis du Directeur de l'ISFEC :

Commentaires :

A Marseille, le

Cédric MAURY, Directeur

<p>PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES</p> <p>STAGIAIRES DU PUBLIC OU DU PRIVÉ SOUS CONTRAT</p> <p>ANNÉE SCOLAIRE 2025 – 2026</p>	
<p>NOTIFICATION D'INSPECTION EN VUE DE LA TITULARISATION</p>	
<p>Nom, prénom du stagiaire :</p> <p>Établissement(s) d'exercice :</p>	
Corps :	Discipline :

INSPECTION PRÉVUE LE :

de : _____ heures à _____ heures

CLASSE :

Par : _____

UN ENTRETIEN SE DÉROULERA À L'ISSUE DE L'INSPECTION

<p>Nom, prénom du professeur stagiaire : _____</p> <p>Pris connaissance le _____</p> <p style="text-align: right;">Signature :</p>
--



APPEL À CANDIDATURES : POSTE EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré
S/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. PASQUIER - Bureau du mouvement – Tél : 04 42 91 70 70 - mvt2026@ac-aix-marseille.fr

Un poste d'enseignant du premier ou du second degré en Centre Educatif Fermé (CEF) est à pourvoir pour l'année scolaire 2026-2027 :

- 0040604K CEF CEF DES ALPES DE HAUTE PROVENCE AIGLUN (18h / 21h)

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent être adressées, par la voie hiérarchique aux adresses indiquées dans la fiche de poste dans les 15 jours suivant la parution du présent appel à candidatures.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

La date effective de prise de fonctions sera déterminée au regard des possibilités de remplacement du /de la candidat(e) retenu(e).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

IDENTIFICATION DU POSTE	INTITULÉ	ENSEIGNANT 1^{er} ou 2nd degré au Centre Educatif Fermé d'Aiglun Alpes de Haute Provence
	PLACE DU POSTE	<p>Le Centre Educatif Fermé est situé Voie du Pré de l'Escale, à Aiglun, à proximité de l'hôpital de Digne les Bains. L'établissement a ouvert ses portes au 1er septembre 2025. Le projet éducatif est porté par l'ADSEA.</p> <p>Dans un bâtiment neuf, sur un terrain boisé de 4 hectares face au Cousson, une équipe pluridisciplinaire de 28 professionnels (travailleurs sociaux, éducateurs techniques, éducateurs sportifs, psychologue, infirmière...) met en œuvre un accompagnement individualisé, rythmé et structurant s'appuyant sur trois piliers : la médiation animale (présence de chiens et de chevaux sur site), les activités de plein air (sport, atelier maraichage, atelier bois...) et la revalorisation sociale.</p> <p>Le public accueilli est composé de 12 mineurs de 15 à 18 ans, délinquants, récidivistes, réitérants ou primo-délinquants ayant commis des actes d'une particulière gravité, dont le parcours est souvent marqué de ruptures et cumulant des difficultés multiples (scolaire, familiale et sociale, comportementale...).</p> <p>Ils sont placés exclusivement dans le cadre d'une décision de contrôle judiciaire, de sursis avec mise à l'épreuve, de libération conditionnelle, de placement extérieur. L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du centre. La validation de son service et du cadre horaire demeure de l'autorité de l'éducation nationale : M. l'Inspecteur de l'Education Nationale adjoint en charge de l'ASH et M. le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale de Marseille.</p>
	CADRE GENERAL	<p>La loi 2002-1138 du 9 septembre 2002 a créé les centres éducatifs fermés (CEF), définis comme des établissements dans lesquels des mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis de mise à l'épreuve ou d'une libération conditionnelle pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.</p> <p>Au sein de ces centres, les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité. L'objectif pour ces jeunes est de réintégrer un établissement scolaire ou de s'engager dans une formation professionnelle.</p> <p>L'effectif de la classe peut varier selon les besoins d'apprentissage des adolescents. Chaque élève scolarisé a un projet et un suivi individuel sur les volets éducatif, pédagogique et thérapeutique. L'objectif est de garantir la continuité des parcours éducatifs et scolaires des jeunes accueillis.</p> <p>La note de service 2005-048 du 4 avril 2005 parue au Bulletin Officiel n°15 du 15 avril 2005 précise l'organisation de la scolarisation des mineurs placés en centre éducatif fermé. Le BO du 14 janvier 2019 actualise et décline l'accès à l'éducation et au savoir des mineurs placés en CEF : ce texte est un point d'appui indispensable. Circulaire n° 2018-154 du 14-1-2019</p>
MISSIONS ET COMPETENCES	MISSIONS	<p>L'enseignant travaille en étroite collaboration avec les éducateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il assure un enseignement aux adolescents placés dans le centre, - il ajuste sa pratique pédagogique suivant les bilans effectués lors de l'arrivée de l'adolescent dans le centre, - il se fixe comme objectif la réinsertion dans un établissement scolaire pour les élèves ; il recherche les moyens de validation les plus pertinents. - il participe aux réunions d'équipe pluridisciplinaire en vue de la mise en œuvre du projet individualisé de chaque jeune et participe à son projet de rescolarisation.
	FONCTIONS	<p>Le profil très spécifique des adolescents accueillis nécessite une posture professionnelle adaptée afin de favoriser la création d'une relation éducative, condition préalable à la transmission des savoirs.</p> <p>L'enseignement suppose une démarche personnalisée, incluant un bilan pédagogique initial et une organisation en modules, adaptés aux besoins du public.</p> <p>Il vise l'acquisition de compétences sanctionnées par des certifications reconnues.</p>

		Les enseignants effectuent un service d'enseignement qui se décline en heures d'enseignement à proprement dit et des tâches complémentaires.
	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir travailler en équipe pluridisciplinaire, engager des partenariats avec des structures extérieures - Disposer d'une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation et de compétences dans la médiation. - Être rigoureux et organisé. - Savoir travailler en modules, individualiser les parcours et mettre en place des dispositifs pédagogiques sur de courtes durées prenant en compte les arrivées et les sorties régulières d'élèves du centre.
	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Ce poste est ouvert aux professeurs des écoles et aux enseignants du second degré. La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée ou justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). L'obtention du CAPPEI sera prioritaire pour le candidat.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	NOMINATION	Affectation à titre provisoire, puis à titre définitif l'année suivante sur avis de M. l'Inspecteur adjoint à la directrice académique en charge de l'ASH et de M. le Proviseur de l'UPR pour les enseignants détenteurs du CAPPEI. L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.
	CONDITIONS PARTICULIERES	L'organisation du service est de 18h hebdomadaires (2nd degré) ou 21 heures (1er degré). Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire est d'un montant annuel de 4130,63 €. Elle est perçue en remplacement de l'ISOE. L'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85 € est perçue par les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI.
	REGIME HORAIRE & DE CONGES	L'enseignant effectue un service de 18 heures ou 21 heures hebdomadaires en fonction de son statut (+ 3h dans le cadre des 108 heures) sur 36 semaines par an. Le centre éducatif fermé accueillant les jeunes de manière continue toute l'année, le service hebdomadaire de l'enseignant peut, avec son accord, être aménagé de façon à couvrir un plus grand nombre de semaines, dans la limite de 40 semaines annuelles. Les horaires journaliers sont arrêtés en concertation avec la direction du centre en prenant en compte les contraintes spécifiques à ce type d'établissement.
	MODALITES DE CANDIDATURE	<p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés par l'autorité académique. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p>La commission se tiendra le 5 mai 2026, à partir de 14h00, à la DSDEN 04.</p> <p>Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre dans les 15 jours suivant la publication de la présente à :</p> <p>Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence, ce.ia04@ac-aix-marseille.fr; ce.cab04@ac-aix-marseille.fr</p> <p>Sous couvert de M. l'Inspecteur de l'Education nationale adjoint en charge de l'ASH, ce.0040030I@ac-aix-marseille.fr</p> <p>Et Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Vincent PHILIPPE (vincent.philippe@justice.fr) et son adjoint, (didier.rassek@justice.fr)</p>

TABLEAUX D'AVANCEMENT À LA HORS CLASSE DES CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE – PROMOTION 2026

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré – Monsieur le président d'Aix Marseille Université - Monsieur le président d'Avignon Université - Madame la présidente de l'école centrale de Marseille - Madame la directrice de l'Institut d'études politiques- Madame et messieurs les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'Éducation nationale – Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux – Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale – enseignement technique / enseignement général – Mesdames et messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation – Mesdames et messieurs les conseillers techniques

Références : Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État – décret n°70-738 du 12/08/1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation – décret n°72-581 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés – décret n°80-627 du 04/08/1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physiques et sportive – décret n°92-1189 du 06/11/1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel – décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale – Décret n°2019-234 du 27/03/2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique – Arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État - Décret n°2025-1169 du 05/12/2025 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique – Lignes directrices de gestion académiques parues au bulletin académique n°1048 du 02/06/2025.

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - chef de bureau - Tél 04.42.91.74.26 – Mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr – la gestionnaire en charge du corps des agrégés et des certifiés – Mme SALOMEZ – Tél : 04.42.91.73.44 – Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr - la gestionnaire en charge des corps des PLP– Mme BOURGEOIS - Tél : 04.42.91.71.48 – Mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr – la gestionnaire en charge des corps des CPE, PSYEN et PEPS – Mme SCHNEIDER - Tél : 04.42.91.73.76 – Mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr

Annule et remplace la circulaire parue au bulletin académique n°1077 du 06/03/2026

**CHANGEMENT DE LA DATE D'ÉVALUATION DES DOSSIERS SERVANT À
L'ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS**

- L'évaluation des dossiers des personnels affectés dans les établissements de l'enseignement secondaire par les corps d'inspection et chefs d'établissement se fera au travers de l'application I-Prof :

DU 27 AVRIL AU 13 MAI 2026 INCLUS

- Concernant l'évaluation des dossiers par l'autorité hiérarchique des personnels affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, des services académiques, ou détachés dans l'enseignement privé : les listes des éligibles qui exercent au sein de ces établissements vous seront adressées par la division des personnels enseignants (DIPE), bureau des actes collectifs, **le 27 avril 2026.**

Seuls les agents n'ayant pas reçu d'appréciation finale du recteur dans le cadre du rendez-vous de carrière ou de la promotion à la hors classe, pourront consulter sur I-Prof les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs du 1^{er} juin au 14 juin 2026.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Anne ACLOQUE, Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Promotion de grade 2026

Tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale

Destinataires :

Monsieur le président d'Aix Marseille Université - Monsieur le président d'Avignon Université - Madame la présidente de l'école centrale de Marseille - Madame la directrice de l'Institut d'études politiques – Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Éducation nationale - Mesdames et messieurs les chefs de services académiques - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement privé du second degré - Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale du second degré - Mesdames et messieurs les conseillers techniques - Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale des premier et second degrés - Mesdames et messieurs les directeurs de centre d'information et d'orientation.

Références :

Décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié - décret n° 72-581 du 4-8-1972 modifié - décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; décret n°2017-120 du 1-2-2017 ; arrêté du 10-5-2017 modifié - décret n°2019-234 du 27/03/2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique – arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État – Décret n°2025-1169 du 05/12/2025 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique - lignes directrices de gestion académiques parues au bulletin académique n°1048 du 02/06/2025.

Dossier suivi par :

Mme Laure ALESSANDRI, Chef de Bureau – 04 42 91 74 26 – Mme Marjorie BOURGEOIS Gestionnaire – 04 42 91 71 48 (corps des PLP) – Mme Nathalie SALOMEZ Gestionnaire – 04 42 91 73 44 (corps des agrégés et des certifiés) - Mme Catherine SCHNEIDER Gestionnaire – 04 42 91 73 76 (corps des CPE, PSYEN et PEPS).

DIPE-bureau des actes collectifs.

Conformément aux lignes directrices de gestion académiques (LDGA) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale parues au bulletin académique visé ci-dessus, la présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de cette promotion.

I - ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle s'effectue par appréciation qualitative sur le parcours et la valeur professionnels des agents au regard de l'ensemble de la carrière.

II - CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle les agents ayant atteint, au 31 août 2026, au moins le 4^e échelon de la hors classe de leur corps concernant les professeurs agrégés ou au moins le 5^e échelon de la hors classe de leur corps concernant les autres corps.

Les agents promouvables doivent être en position d'activité dans le second degré, de détachement, de congé parental ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août 2026.

En principe, le fonctionnaire placé en disponibilité cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Par dérogation à ce principe, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve désormais, dans la limite de cinq ans, ses droits à l'avancement. Le bénéfice du maintien des droits à l'avancement est conditionné à la transmission des pièces justificatives par le fonctionnaire concerné à l'issue de sa période de disponibilité, conformément à l'arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État.

Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 07/09/2018.

Les agents en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article L.515-9 du Code général de la fonction publique sont promouvables au titre de cette campagne.

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc...) qui remplissent les conditions sont promouvables et seront examinés au même titre que les autres.

III - CONSTITUTION ET ÉVALUATION DES DOSSIERS SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-Prof. La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet I-Prof qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

A – Mise à jour des dossiers par les agents

Chaque agent promouvable pourra accéder sur l'application I-prof à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir jusqu'au 26 avril 2026.

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2027.

B - Évaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection

La procédure d'avancement au grade de la classe exceptionnelle s'effectue en deux étapes.

1. Dans un premier temps, le chef d'établissement et l'inspecteur compétent, ou l'autorité hiérarchique pour les personnels affectés dans un établissement du supérieur ou en position de détachement, portent un avis sur la promotion de chaque agent promouvable relevant de sa responsabilité.

Concernant les psychologues de l'Éducation nationale, les avis sont portés par :

- L'inspecteur de l'Éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation compétent et celui du directeur du centre d'information et d'orientation dans lequel il est affecté, pour ce qui concerne les psychologues de l'Éducation nationale spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » ;
- L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale et celui de l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation

compétent, pour ce qui concerne les psychologues de l'Éducation nationale exerçant des fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation ;

- L'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription et celui de l'inspecteur de l'Éducation nationale adjoint, pour ce qui concerne les psychologues de l'Éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- L'autorité auprès de laquelle le psychologue de l'Éducation nationale exerce ses fonctions pour ce qui concerne les agents exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur ou dans un service ou établissement, non mentionné ci-dessus et placés sous l'autorité d'un recteur.

Cet avis peut prendre trois formes :

- Très favorable
- Favorable
- Défavorable

Cet avis est rendu sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle de l'agent promouvable en tenant compte de l'ensemble de sa carrière. L'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel font notamment partie des critères d'examen

Les avis très favorables et défavorables doivent être motivés. Des sanctions disciplinaires, des procédures disciplinaires en cours, peuvent par exemple être de nature à justifier un avis défavorable.

Les avis très favorables sont reconduits annuellement, sauf exception motivée.

Les agents auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs du 1^e au 14 juin 2026 sur I-Prof. **Ces avis ne sont pas susceptibles de recours.**

- ***Évaluation des dossiers des personnels affectés dans les établissements de l'enseignement secondaire par les corps d'inspection et chefs d'établissement :***

DU 27 AVRIL AU 22 MAI 2026 INCLUS

L'évaluation se fera au travers de l'application I-Prof.

- ***Évaluation des dossiers par l'autorité hiérarchique des personnels affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, des services académiques, ou détachés dans l'enseignement privé :***

Les listes des éligibles qui exercent au sein de ces établissements vous seront adressées par la division des personnels enseignants (DIPE), bureau des actes collectifs, **le 27 avril 2026.**

L'évaluation se fera au moyen d'une **fiche d'évaluation « papier » jointe en annexe 1 (pas d'accès à I-Prof)** à retourner par mail dûment datée et signée au rectorat DIPE - bureau des actes collectifs - (ce.dipe@ac-aix-marseille.fr), **au plus tard le 22 mai 2026 (format word).**

Je vous rappelle l'importance que revêt votre implication dans ce dossier. Vous veillerez tout particulièrement à informer vos personnels des avis que vous serez amenés à leur attribuer.

2. Dans un second temps, le recteur recueille l'ensemble des avis. Il effectue une première sélection après avoir notamment examiné l'ensemble des avis très favorables rendus par les évaluateurs. Pour arrêter le tableau d'avancement, le recteur applique, pour cet effectif, à valeur professionnelle égale, les critères de départage suivants :

- l'ancienneté dans le corps ;
- l'ancienneté dans le grade ;
- l'échelon ;
- l'ancienneté dans l'échelon.

Ces critères de départage sont le cas échéant appliqués aux situations des agents ayant fait l'objet d'un seul avis très favorable (pour les personnels affectés dans un établissement du supérieur ou en position de détachement) ou d'un avis favorable.

Une attention particulière sera accordée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour le bon déroulement de ces opérations.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants
du second degré public
d'éducation et des psychologues**

Annexe 1

**TABLEAUX D'AVANCEMENT À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS
AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, DES
PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CONSEILLERS PRINCIPAUX
D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

PROMOTION 2026

Pour les personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, un service
académique ou détachés dans l'enseignement privé **UNIQUEMENT**

FICHE D'ÉVALUATION PAR L'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE

NOM : **Prénom :**

Discipline :

Établissement :

Échelon :

AVIS :

TRÈS FAVORABLE

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

APPRÉCIATION LITTÉRALE (uniquement pour les avis très favorables et défavorables)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à
Le

Signature de l'autorité hiérarchique

**A retourner par mail (au format word) dûment daté et signé par envoi groupé au rectorat / DIPE
– bureau des actes collectifs – ce.dipe@ac-aix-marseille.fr au plus tard le 22 mai 2026.**



**LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS A L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR DE
CHAIRES SUPERIEURES - PROMOTION 2026**

Références : Vu code de l'éducation, article R.914-64 - Notes de service DGRH B2-3 n° 2019-190 et DGRH n°2019-191 du 30/12/2019 - Note de service DAF D1 du 29/03/2024

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements privés du second degré - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré

Dossier suivi par : Madame FOURREAUX - Tel : 04 42 93 96 02 - Madame RATEFIARIHAGA - Tel : 04 42 95 29 06 – Madame DI MEGLIO - Tel : 04 42 95 29 07

Les maîtres concernés doivent :

Être en fonction **au 1^{er} septembre 2026** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale, etc.).

Pour que leur demande soit recevable, les maîtres doivent remplir cumulativement les conditions suivantes :

- Bénéficier de l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le **6^e échelon** de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale au **1^{er} septembre 2026**.
- Avoir assuré, pendant **deux années** scolaires, au moins **cinq heures hebdomadaires** d'enseignement dans une **classe préparatoire** aux grandes écoles.
- Chaque candidat doit remplir **la fiche de candidature jointe en annexe 1**.

Les **chefs d'établissement** doivent renseigner la fiche d'avis (**annexe 3**).

Les candidatures (annexe 1) dûment remplies, datées et signées par le candidat, accompagnées de la copie du dernier rapport d'inspection seront transmises par le chef d'établissement à la Division des Établissements de l'Enseignement Privés accompagnées de leur avis (annexe 3) pour :

le 30/04/2026, délai de rigueur

Tout dossier incomplet ou parvenu après cette date sera rejeté.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**CANDIDATURE A LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS A L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION
DE PROFESSEUR DE CHAIRES SUPÉRIEURES**

DISCIPLINE :

NOM : Prénoms: Type, nom et ville de l'établissement d'exercice :	Nom de jeune fille..... Date de naissance.....
--	--

I - Note pédagogique *

Note obtenue :

Date de l'inspection : .. / .. /

*Lorsque les agents ont bénéficié d'une note arrêtée au 31 août 2016 (ou au 31 août 2017 pour les situations particulières) selon les orientations définies par la note DGRH B2-3 n° 2016-0072 du 16/12/2016, celle-ci est nécessairement prise en compte pour l'appréciation que vous aurez à formuler. Vous veillerez à tenir compte, le cas échéant, de l'ancienneté de la note dans le cadre de votre appréciation

II – Échelon au 1^{er} septembre 2026 :
 (joindre obligatoirement les pièces justificatives)

Échelon :

Date d'entrée dans l'échelon :

III – Affectation en CPGE :
 (joindre obligatoirement l'emploi du temps)

Classe :
 Date d'affectation
 :Nombre d'heures
 :

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à le
Signature

Avis du recteur



ACADÉMIE D'AIX MARSEILLE

**Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures
au titre de l'année 2026**

Nom d'usage :	Établissement d'exercice :
Nom de famille :	
Prénoms:	
Date de naissance : .././....N°	
identifiant EN (Numen) :	
Avis de l'inspecteur (PARTIE RESERVÉE A L'ADMINISTRATION)	
<input type="checkbox"/> Très satisfaisant	
<input type="checkbox"/> Satisfaisant	
<input type="checkbox"/> A consolider	
Fait à _____, le _____	Signature et cachet

Le dossier complet de l'agent promouvable, comprenant cette fiche d'avis renseignée et visée, doit être adressé par courrier postal ou par messagerie électronique à :

Rectorat d'Aix-Marseille – DEEP
Place Lucien Paye – 13621 Aix en Provence cedex 1

Courriel : actesco.deep@ac-aix-marseille.fr

Impérativement avant le 30 avril 2026



ACADÉMIE D'AIX MARSEILLE

**Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures
au titre de l'année 2026**

<p>Nom d'usage :</p> <p>Nom de famille :</p> <p>Prénoms:</p> <p>Date de naissance : .././....N°</p> <p>identifiant EN (Numen) :</p>	<p>Établissement d'exercice :</p>
<p>Avis du chef d'établissement auprès duquel exerce l'agent promouvable (avis non requis pour les enseignants exerçant des fonctions de direction) :</p> <p><input type="checkbox"/> Très satisfaisant</p> <p><input type="checkbox"/> Satisfaisant</p> <p><input type="checkbox"/> A consolider</p> <p>Fait à _____ , le _____ Signature et cachet</p>	

Le dossier complet de l'agent promouvable, comprenant cette fiche d'avis renseignée et visée, doit être adressé par courrier postal ou par messagerie électronique à :

Rectorat d'Aix-Marseille – DEEP
Place Lucien Paye – 13621 Aix en Provence cedex 1

Courriel : actesco.deep@ac-aix-marseille.fr

Impérativement avant le 30 avril 2026

**BACCALAURÉAT GÉNÉRAL
ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ « NUMÉRIQUE ET SCIENCES INFORMATIQUES »
ÉPREUVE TERMINALE - PARTIE PRATIQUE
SESSION 2026**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées publics et privés sous contrat

Référence(s) : Note de service du 4 juillet 2025 relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2026 de l'examen du baccalauréat – Note de service du 19 novembre 2025 relative à la partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques à compter de la session 2026.

Dossier suivi par : M. BEURLEY Tél 04.42.91.71.91 Mail thomas.beurley@ac-aix-marseille.fr – Bureau des sujets : M. BOUANANI Tél 04.42.91.71.72 Mail afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

Rappel : l'épreuve terminale obligatoire de spécialité est composée de deux parties : une partie écrite et une partie pratique, chacune notée sur 20.

La note de la partie écrite a un coefficient de 0,75 et celle de la partie pratique a un coefficient de 0,25.
La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points.

I/ DÉFINITION DE L'ÉPREUVE DE LA PARTIE PRATIQUE

La partie pratique consiste à programmer sur ordinateur une application informatique à partir d'un document fourni au candidat. L'épreuve a pour objectif d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences pratiques du candidat.

Le candidat est évalué sur la base d'un dialogue avec un professeur-examineur.

Un professeur-examineur évalue au maximum quatre élèves simultanément. **Il ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.**

Durée de l'épreuve : 1 heure.

II/ ORGANISATION DES ÉPREUVES

Candidats concernés :

Tous les candidats scolaires et CNED scolaire inscrits à l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité.

Les épreuves pratiques sont organisées les **9 et 10 juin 2026** par le chef d'établissement qui assure l'enseignement.

Cependant, les établissements qui sont les suivants :

- EIPACA
- Georges Duby
- Marseillevyre
- La nativité

Ont les épreuves du BFI à réaliser sur cette période. Ces derniers pourront avancer le déroulement de l'épreuve.

L'organisation de l'épreuve se fait impérativement à partir de l'outil CYCLADES et IMAG'IN.

A. Cas des enseignements mutualisés

Lorsque l'enseignement reçu par le candidat est mutualisé, le candidat présente :

- les épreuves écrites dans son établissement d'origine.
- l'épreuve pratique dans l'établissement qui en assure l'enseignement.

Aussi, **les établissements d'origine des candidats doivent impérativement changer le centre d'épreuve dans CYCLADES** pour permettre à l'établissement assurant l'enseignement d'organiser l'évaluation de l'épreuve pratique, par l'édition des convocations via CYCLADES.

Etablissements concernés : possible de mentionner ces établissements

- Lycée Dominique Villars (0050007F)
- Lycée Honoré Romane (0050004C)
- Lycée St Joseph les Maristes (0131331B)
- Lycée Viala Lacoste (0131360H)
- Lycée St Joseph de la Madeleine (0131339K)
- Lycée St Catherine de Sienna (0131320P)
- Lycée Auguste et Louis Lumière (0131747D)
- Lycée Victor Hugo Carpentras (0840016L)

[Procédure à suivre par l'établissement d'origine pour modifier le centre d'épreuve :](#)

Changer le centre d'épreuve :

Organisation - Affectation - Modifier le centre épreuve



Sélectionner l'épreuve : « **Numérique et sciences informatiques pratiques** »

Puis renseigner le code RNE de l'établissement qui assure l'enseignement de cette discipline.

Une fois ces opérations terminées, le centre d'épreuve (établissement d'enseignement) peut affecter l'ensemble des candidats en date et heure afin de les convoquer par CYCLADES :

Organisation - Affectation - Affecter par date et heure - Affecter par date par épreuve

Epreuve

B. Enseignement assuré au sein de l'établissement

Les candidats sont affectés en date et heure et convoqués par CYCLADES.

C. Candidats CNED Scolaire

Les candidats CNED Scolaire affectés dans l'établissement pour les épreuves écrites de spécialité NSI le seront aussi pour les épreuves pratiques. Ainsi ils seront inclus dans la liste des candidats à affecter en date et heure. L'établissement devra générer une convocation pour ces élèves.

D. Convocations des professeurs-examineurs

Le professeur-examineur ne peut pas interroger ses élèves de l'année en cours.

Aussi, au vu du vivier réduit de professeurs assurant l'enseignement de la spécialité dans les établissements, l'IA-IPR en charge de la spécialité a organisé la répartition des professeurs-examineurs par centres d'épreuves (voir annexe 3).

Le chef d'établissement convoque les professeurs-examineurs selon l'annexe 3 et **exclusivement à partir de l'application IMAG'IN** (recherche par le nom de l'enseignant).

Nota Bene :

Si le professeur-examineur est issu d'un établissement hors commune de résidence administrative et communes limitrophes, il peut prétendre au remboursement de ces frais de déplacement.

Pour cela, à l'issue des interrogations, le chef d'établissement devra contacter M. Beurley, gestionnaire de la DIEC 3.02 en charge de l'épreuve, en précisant le nom de l'enseignant, son établissement d'exercice et la date de l'évaluation. M. Beurley se chargera de la régularisation qui permettra le remboursement des frais de déplacements.

E. Répartition des candidats par examinateur pour la saisie des évaluations dans SANTORIN

Après avoir convoqué les candidats dans CYCLADES et les examinateurs dans IMAG'IN, le chef d'établissement peut préparer les évaluations dans SANTORIN.

Pour cela, il va constituer un regroupement unique avec tous les examinateurs puis il distribuera tous les candidats au regroupement. Cela aura pour conséquence que les examinateurs auront accès à l'évaluation de tous les candidats. Les examinateurs devront sélectionner le candidat pour pouvoir le noter. Une fois la note attribuée, seul l'examineur qui l'a saisie peut la modifier.

Les épreuves pratiques sont gérées en autonomie par les établissements.

Une fois achevées, les chefs d'établissement doivent clôturer la gestion de l'épreuve dans SANTORIN :

SCIENTES DE INGENIEUR ECE BCG
TGSIECE-1 | 225 | 2025 | Type : ECE | Séries

Statistiques de Distribution | Statistiques de Correction | Statistiques de Clôture

0 %

Les notes sont alors transmises à SANTORIN et le constat du service fait est envoyé à IMAG'IN.

IMPORTANT :

Il est indispensable d'**indiquer aux examinateurs l'obligation de saisir eux-mêmes les notes des candidats dans SANTORIN** ; sans quoi leurs missions seront automatiquement annulées dans IMAG'IN ainsi que leurs états de frais.

Voici un mode opératoire pour la reprise du service fait dans « IMAG'IN Etablissement », si nécessaire.

Simulation Écrans Établissements - LYCEE DES INTERNES DE LA ALP EN PROVENCE COTE D'AZUR

Constat service fait

Année: 1 sélectionné | Masquer les missions non effectuées | Masquer les missions déjà constatées | Filtrer

Liste des missions (3 lignes)

N°	Session examen	Spécialité	Epreuve-option	Type de mission	Début de mission	Etat de mission
180762	470, BCG, 2024 ,BGT 2024	BCG - BACCALAUREAT GENERAL	1-T011B-1, Physique-chimie pratique	Evaluation compétences expérimentales	03/06/2024	Mission constatée
180846	470, BCG, 2024 ,BGT 2024	BCG - BACCALAUREAT GENERAL	1-T012B-1, S.V.T. pratique	Evaluation compétences expérimentales	03/06/2024	Mission constatée
180684	470, BCG, 2024 ,BGT 2024	BCG - BACCALAUREAT GENERAL	1-T010B-1, Numérique sc. info. pratique	Evaluation compétences expérimentales	27/05/2024	Mission constatée

Cliquer sur le menu « Constat service fait » puis sur l'épreuve à constater.

Dans l'exemple ci-dessous, 3 examinateurs ont été convoqués, un seul a saisi les notes.

Il faut alors reprendre les examinateurs ayant « un service non fait » en cliquant sur l'icône « feuille » en bout de ligne puis saisir la date et heures d'interrogation :

Détails Constat Service Fait

Nom : [Nom] Etablissement principal : [Etablissement principal]

Prénom : [Prénom]

Dates de mission

Veillez sélectionner les dates de vos états de frais, puis complétez leurs horaires.

Saisie des dates (Calendar: mars 2023, date 30 selected)

Saisie des horaires

Date	Début matin	Fin matin	Début après-midi	Fin après-midi	Actions
Aucun horaire à compléter. Veuillez au préalable sélectionner une date.					

Motif service non fait : Sélectionner un motif ...

Buttons: Annuler, Service Fait, Service Non Fait

Constat service fait

Retour

Numéro de mission : 180684
Type de mission : Evaluation compétences expérimentales
Date début de mission : 27/05/2024
Etat de mission : Mission constatée

Session examen : 470, BCG, 2024 ,BGT 2024
Spécialité : BCG - BACCALAUREAT GENERAL
Epreuve-option : 1-T010B-1, Numérique sc. info. pratique

Filterer par mot-clé : []

Pour chaque intervenant, veuillez compléter si nécessaire les services faits sur la mission N°160132.

Liste des intervenants convoqués (3 lignes)

Nom	Prénom	Etablissement principal	Téléphone	Nombre d'heures constatées	Service fait	Motif service non fait	Etat	Action
[Nom]	JULIE	[Etablissement principal]	[Téléphone]	-	Service non fait	[Motif]	[Etat]	[Action]
[Nom]	RAYMOND	[Etablissement principal]	[Téléphone]	04:00	Service fait	SANTORIN	[Etat]	[Action]
[Nom]	MARINE	[Etablissement principal]	[Téléphone]	-	Service non fait	[Motif]	[Etat]	[Action]

Pour faciliter leurs saisies dans IMAG'IN, les chefs d'établissement peuvent utiliser le document proposé en **annexe 2** (facultatif). Au début des évaluations, le chef d'établissement remet un tableau vierge au coordonnateur de l'épreuve. Celui-ci prendra soin de le remplir tout au long de la durée des épreuves pratiques, à l'issue desquelles il apposera son visa puis le remettra au chef d'établissement.

Pour toute question relative à la reprise du service fait dans IMAG'IN merci de contacter la Coordination Informatique de la DIEC à diec.coordination@ac-aix-marseille.fr

III/ PASSATION DES ÉPREUVES

A. Organisation des conditions de passage

Quatre candidats au maximum par professeur-examineur sont convoqués à la même heure.

Exemple d'organisation :

Matinée	Après-midi	
08h00-08h30		Accueil du professeur-examineur par le STIL et le professeur ressource - Contrôle du fonctionnement du matériel
08h30-09h30	13h30-14h30	Passation de quatre candidats
09h30-09h45	14h30-14h45	Rédaction des fiches individuelles
09h45-10h45	14h45-15h45	Passation quatre candidats
10h45-11h00	15h45-16h00	Rédaction des fiches individuelles
11h00-12h00	16h00-17h00	Passation de quatre candidats
12h00-12h15	17h00-17h15	Rédaction des fiches individuelles Saisie des notes de la demi-journée

B. Choix des situations d'évaluations

L'épreuve prend appui sur une banque nationale de sujets :

<https://sujets.examens-concours.gouv.fr/delos/public/bgt/nsi>

Détails Constat Service Fait

Nom : JULIE
Prénom : JULIE
Etablissement principal : [Nom de l'établissement]

Dates de mission
Veuillez sélectionner les dates de vos états de frais, puis complétez leurs horaires.

Saisie des dates
mars 2023

Date	Début matin	Fin matin	Début après-midi	Fin après-midi
28/03/2023	08 : 00	12 : 00	14 : 00	17 : 00

Motif service non fait : Sélectionner un motif ...

Annuler **Service Fait** Service Non Fait

Les établissements transmettent leur sélection de sujets issus de la banque. Ce choix est ensuite validé par l'IA-IPR référent de la spécialité NSI. Les sujets de la banque ont été préalablement approuvés par l'IGESR. Ils sont donc destinés à être tous exploités. **Une sélection partielle ne doit être envisagée qu'exceptionnellement et devra être justifiée auprès du référent.**

Le professeur-examineur est informé, avant l'organisation de l'épreuve, des sujets retenus par l'établissement où il intervient. Il pourra alors attribuer un sujet à chaque élève ou procéder à un tirage au sort. Dans tous les cas, aucun élève ne pourra recevoir le même sujet lors d'une passation sur le même créneau horaire.

La banque nationale de sujets étant publique, les professeurs et les personnels techniques sont astreints à une obligation de confidentialité qui s'applique aux sujets, à leurs corrigés et aux éléments d'évaluation dans leur intégralité, avant, pendant et après la passation de l'épreuve.

La charte de déontologie et de confidentialité, annexe 1, doit être signée par chacun des personnels ayant eu accès aux corrigés, et être transmise par courriel à la DIEC - Bureau 3.01 : afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

Les situations d'évaluation sont destinées aux épreuves et sont conçues dans une logique de certification ; même si les professeurs peuvent s'en inspirer pour construire des exercices, elles ne doivent pas être utilisées telles quelles en classe durant la période de formation.

Vous trouverez ci-dessous le lien pour visualiser un premier jet du questionnaire pour "l'exclusion" des thèmes au Bac NSI qui sera communiqué à l'IA-IPR.

https://enquetes.education.gouv.fr/S2/1/themes_nsi_bac/

Vérification matériel :

Tous les établissements qui feront passer l'épreuve pratique sont invités à vérifier l'installation des modules Python nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des sujets de la banque nationale.

Pour cela il est recommandé de solliciter un enseignant de NSI de l'établissement afin qu'il effectue ce contrôle, puis de contacter le référent informatique en cas de besoin.

Modules à installer

matplotlib	mpl_toolkits	csv	copy	tkinter	sqlite3	datetime
PIL	math	calendar	ics	json	os	random

C. Organisation de la passation

- La préparation du matériel est assurée par le professeur de NSI de l'établissement en coordination avec le référent informatique de l'établissement (STIL pour les établissements publics) :
 - Par professeur-examineur, **au moins cinq ordinateurs non connectés au réseau de l'établissement ni à Internet** avec une **session examen** (un de secours)
 - Chaque ordinateur est muni :
 - de l'environnement de programmation « Python » habituel des élèves
 - d'un dossier comprenant l'ensemble des sujets au format PDF accompagnés des fichiers qui lui sont associés
- Le professeur-examineur prépare une clé autonome avec les sujets qu'il a choisis.
- **Le professeur-examineur imprime en amont les sujets en nombre suffisant et les fiches d'évaluation** qu'il devra remettre au chef d'établissement en fin de journée.

Candidats handicapés :

Les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés à leur demande et sur avis du médecin désigné par la CDAPH de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Les candidats bénéficiant de la mesure de handicap « MH 650 Adaptation de la partie pratique de l'épreuve terminale de spécialité « numérique et sciences » doivent se voir proposer une adaptation de l'épreuve.

Ces aménagements peuvent porter sur le poste de travail, la majoration du temps imparti, l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de la situation d'évaluation.

L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soit dénaturée l'épreuve pratique évaluée.

L'adaptation peut porter sur le choix de la situation proposée au tirage au sort, sur la présentation voire l'adaptation de la situation d'évaluation. Dans ce cas, la situation retenue et adaptée doit permettre une évaluation authentique des compétences visées.

Les candidats bénéficient des autres mesures qui peuvent s'appliquer à d'autres épreuves : temps de composition majoré pour les épreuves pratiques notamment.

D. Notation

Afin de faciliter l'évaluation, les fiches sont imprimables à partir de SANTORIN après l'affectation des candidats au professeur-examineur.

Le professeur-examineur complète **la fiche d'évaluation qui a la valeur de copie**.

La note finale sur 20 points est exprimée **au demi-point près** et est accompagnée d'un **commentaire qualitatif**.

A l'issue des interrogations, le professeur-examineur se connecte à SANTORIN à partir de son accès personnel IMAG'IN pour saisir les éléments d'évaluation. Ceux-ci se composent de quatre notes, chacune comprise entre 1 et 4 et rattachées à une compétence précise.

De façon automatique, la somme des notes est multipliée par le coefficient 1,25, puis le résultat est arrondi à l'entier supérieur ; il constitue la note finale sur 20. Cette note est accompagnée d'un commentaire qualitatif.

Les lots devront être verrouillés pour permettre une remontée des notes dans CYCLADES.

Le professeur-examineur n'a pas l'obligation de compléter la fiche d'évaluation dématérialisée si la fiche « papier » a été complétée auparavant.

A l'issue de la correction, ce document est remis au chef d'établissement qui la conservera dans l'établissement **pendant un an après le jury de délibération**. La fiche a valeur de copie d'examen.

Aucune communication de ces documents remplis, ni aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir **avant la fin de la session d'examen**.

La date limite de saisie des notes est prévue à l'issue de chaque journée d'interrogation, donc le 9 et le 10 juin 2026.

IV/ ABSENCE DES CANDIDATS

Absence justifiée :

Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve de substitution doit être organisée, au sein de l'établissement pour le candidat concerné, le plus rapidement possible et avant le 19 juin 2026, pour permettre une remontée des notes au plus tard **le 22 juin 2026**.

En cas de nouvelle absence justifiée, le chef d'établissement transmet le justificatif au recteur qui aura la possibilité de le déclarer "dispensé" dans CYCLADES. La dispense permet de neutraliser le coefficient correspondant à l'épreuve pratique dans le calcul de la note de l'épreuve de spécialité.

Absence non justifiée :

En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve. La note « AB » est saisie dans SANTORIN par l'enseignant. Elle sera affectée d'une valeur "zéro" pour cette partie d'épreuve dans le calcul de la note finale de l'épreuve de spécialité.

Annexes :

Annexe 1 : Charte de déontologie et de confidentialité

Annexe-2 : Tableau de remontée des temps d'interrogation réalisés en E.P. (à l'usage des chefs de centre)

Annexe 3 : Tableau des professeurs interrogateurs pour la partie pratique N.S.I.

Je vous remercie par avance de votre collaboration pour l'organisation de ces épreuves orales.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Préambule

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non-respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :

Article 1 - Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.

Article 2 - Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Dispositions générales

- 1 - Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.
- 2 - Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.
- 3 - Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.
- 4 - Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.
- 5 - Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.
- 6 - En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets

Ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets

- 7 - Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.
- 8 - L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.
- 9 - L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré.

Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

Dispositions concernant les membres de jury

- 10 - Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.
 - 11 - Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.
 - 12 - Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.
- Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.
- 13 - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)
 Qualité
 Déclare avoir pris connaissance de la charte de déontologie des examens et m'engage à en respecter les termes dans les limites de ma mission.

À.....le.....Signature



TABLEAU DE REMONTÉE DES TEMPS D'INTERROGATION RÉALISÉS EN E.P.
à l'usage des chefs de centre

INTERROGATEURS	J 1 _/ _/ _		J 2 _/ _/ _		J 3 _/ _/ _		J 4 _/ _/ _	
Nom	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :

Visa du coordonnateur :

**LISTE DES PROFESSEURS RESSOURCES & EXAMINATEURS
EPREUVE PRATIQUE « NUMERIQUE ET SCIENCES SCIENCES INFORMATIQUES »
SESSION 2026**

RNE C	CENTRES EPREUVES	VILLE	Catégorie candidat	RNE ET	ETS ORIGINE	CANDIDAT	INTERROGATEURS		ETABL. INTERROGATEURS
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	MANOSQUE CEDEX	SCOLAIRE	0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	8	CHOJACKI	VERONIQUE	LGT FELIX ESCLANGON MANOSQUE CEDEX
0040490L	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS CEDEX 9	SCOLAIRE	0040490L	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	4	LE TOUZE	MATHIEU	LPO LES ISCLES MANOSQUE
0040533H	LYC LES ISCLES	MANOSQUE	SCOLAIRE	0040533H	LYC LES ISCLES	10	FERRON	EMMANUEL	LGT FELIX ESCLANGON MANOSQUE CEDEX
0040587S	LYC ECOLE INTERNATIONALE PACA	MANOSQUE	SCOLAIRE	0040587S	LYC ECOLE INTERNATIONALE PACA	10	ROUGIER	ERIC	LGT PIERRE-GILLES DE GENNES DIGNE LES BAINS
0050003B	LYC D ALTITUDE	BRIANCON	SCOLAIRE	0050003B	LYC D ALTITUDE	4	DEMOUY	JEAN MATHIEU	LPO D ALTITUDE BRIANCON CEDEX
0050007F	LYCEE A. BRIAND	GAP CEDEX	SCOLAIRE	0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	2	BOURGES	CLAUDE	LGT ARISTIDE BRIAND GAP CEDEX
0050007F	LYCEE A. BRIAND	GAP CEDEX	SCOLAIRE	0050004C	LYC HONORE ROMANE	1			
0050007F	LYCEE A. BRIAND	GAP CEDEX	SCOLAIRE	0050007F	LYCEE A. BRIAND	8			
0050035L	LYC ST JOSEPH	GAP	SCOLAIRE	0050035L	LYC ST JOSEPH	2	BUSCAT	JEROME	LG PR ST JOSEPH GAP
0130001F	LYC EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE CEDEX 05	SCOLAIRE	0130001F	LYC EMILE ZOLA	11	GAMEZ	CHRISTOPHE	LPO VAUVENARGUES AIX EN PROVENCE CEDEX 1
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0130002G	LYC PAUL CEZANNE	5	HAREL	JEAN-LUC	LGT PAUL CEZANNE AIX EN PROVENCE CEDEX 5
		AIX	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	2			
0130003H	LYC VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE CEDEX 1	SCOLAIRE	0130003H	LYC VAUVENARGUES	13	ROMAN	JEAN-LOUIS	LPO EMILE ZOLA AIX EN PROVENCE CEDEX 5
0130011S	LYC PASQUET	ARLES	SCOLAIRE	0130011S	LYC PASQUET	5	SIMONNET	MURIEL	LT LYC METIER PASQUET ARLES
0134004G	LYC SAINT CHARLES	ST MARTIN DE CRAU	SCOLAIRE	0134004G	LYC SAINT CHARLES	6	LARRAS	SYLVIE	LT LYC METIER PASQUET ARLES
0130036U	LYC PERIER	MARSEILLE CEDEX 8	SCOLAIRE	0130036U	LYC PERIER	15	NOVIKOFF	ELISABETH	LGT MARSEILLEVEYRE MARSEILLE CEDEX 08
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 9	SCOLAIRE	0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	11	BOURGINE	BRUNO	LPO JEAN PERRIN MARSEILLE CEDEX 11
0131743D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LA CIOTAT	SCOLAIRE	0131743D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	3			
0130039X	LYCÉE SAINT CHARLES	MARSEILLE CEDEX 1	SCOLAIRE	0130039X	LYCÉE SAINT CHARLES	15	GUZELIAN	GWLADYS	LYCEE CITE INTERNATIONAL JACQUES CHIRAC MARSEILLE
		MARSEILLE 2	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1			
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	18	FESSARD	CHRISTOPHE	LGT THIERS MARSEILLE CEDEX 01
0130049H	LYCEE César BALDACCINI	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130049H	LYCEE César BALDACCINI	12	SCHWENCKE	RODRIGO	LGT PERIER MARSEILLE CEDEX 08
0130051K	LYC MARIE CURIE	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130051K	LYC MARIE CURIE	6	AMALFITANO	BAPTISTE	LPO REGIONAL NELSON MANDELA MARSEILLE
0130053M	LYC JEAN PERRIN	MARSEILLE CEDEX 10	SCOLAIRE	0130053M	LYC JEAN PERRIN	11	VILLEMUS	GILLES	LGT HONORE DAUMIER MARSEILLE
0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1	GIACOMETTI	FABIEN	LGT JEAN LURCAT MARTIGUES CEDEX
		MARTIGUES CEDEX	SCOLAIRE	0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	6			
0130160D	LYCEE L'EMPERI	SALON DE PROVENCE CEDEX	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	2	ORTEGA	CAMILLE	LPO ADAM DE CRAPONNE SALON DE PROVENCE
		SALON DE PROVENCE CEDEX	SCOLAIRE	0130160D	LYCEE L'EMPERI	17			
0130161E	LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE	SCOLAIRE	0130161E	LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE	15	COUVREUR	LAURENT	LG PR VIALA LACOSTE SALON DE PROVENCE
		SALON DE PROVENCE CEDEX	SCOLAIRE	0131360H	LYC VIALA LACOSTE	3			
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	TARASCON CEDEX	SCOLAIRE	0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	10	BARTOLO	HERVE	LG PR ST LOUIS ORANGE
0130175V	LYC HONORE DAUMIER	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130175V	LYC HONORE DAUMIER	9	MIGNOT	YACHA	LGT MARSEILLEVEYRE MARSEILLE CEDEX 08
		MARSEILLE 8	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1			
0131319N	LG PR NATIVITE	AIX EN PROVENCE CEDEX 2	SCOLAIRE	0131319N	LYCEE LA NATIVITE	6	MASI	BRUNO	LPO PR ST ELOI AIX EN PROVENCE CEDEX 1
0131335F	LYC CHEVREUL BLANCARDE	MARSEILLE	SCOLAIRE	0131335F	LYC CHEVREUL BLANCARDE	4	LACOURT	CHRISTOPHE	LG PR CHEVREUL BLANCARDE MARSEILLE
		MARSEILLE	SCOLAIRE	0131339K	LYC ST JOSEPH DE LA MADELEINE	11			
0131391S	LYC ST ELOI	AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0131391S	LYC ST ELOI	3	GIRAUD	ISABELLE	LGT PR SACRE COEUR (LE) AIX EN PROVENCE
		AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0131320P	LYC STE CATHERINE DE SIENNE	1			
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	SCOLAIRE	0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	16	SAISON	FANNY	LGT PR STE MARIE AUBAGNE
0131862D	LGT PR SACRE COEUR	AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0131862D	LGT PR SACRE COEUR	8	MAS	THIERRY	LGT PR SACRE COEUR (LE) AIX EN PROVENCE
0132210G	LYC JEAN LURCAT	MARTIGUES CEDEX	SCOLAIRE	0132210G	LYC JEAN LURCAT	9	NALIN	SAMUEL	LGT JEAN COCTEAU MIRAMAS CEDEX

LISTE DES PROFESSEURS RESSOURCES & EXAMINATEURS
EPREUVE PRATIQUE « NUMERIQUE ET SCIENCES SCIENCES INFORMATIQUES »
SESSION 2026

RNE C	CENTRES EPREUVES	VILLE	Catégorie candid	RNE ET	ETS ORIGINE	CANDIDA	INTERROGATEURS		ETABL. INTERROGATEURS
0132495S	LYC ARTHUR RIMBAUD	ISTRES CEDEX	SCOLAIRE	0132495S	LYC ARTHUR RIMBAUD	16	BEUDEZ + GENTHON	NATHALIE + ANTOINE	LGT JEAN COCTEAU MIRAMAS CEDEX + PAUL LANGEVIN
0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE	SCOLAIRE	0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	8	ARNAUD	TOM	LGT MONTE-CRISTO ALLAUCH
0132810J	LGT PR STE MARIE AUBAGNE	AUBAGNE	SCOLAIRE	0132810J	LYCEE STE MARIE	5	GILQUIN	LAURENT	LGT FREDERIC JOLIOT-CURIE AUBAGNE
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX	SCOLAIRE	0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	11	GLEMAREC	ALICE	LGT PR ST LOUIS - STE MARIE GIGNAC LA NERTHE
0133195C	LYC JEAN COCTEAU	MIRAMAS CEDEX	SCOLAIRE	0133195C	LYC JEAN COCTEAU	11	ROUQUAN	ARTHUR	LGT EMPERI (L') SALON DE PROVENCE
0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE	SCOLAIRE	0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	9	KMIECKOWIAK	THOMAS	LGT GEORGES DUBY AIX EN PROVENCE
0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	GIGNAC LA NERTHE	SCOLAIRE	0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	8	RASCLE	NATHALIE	LPO LYC METIER PIERRE MENDES FRANCE VITROLLES CEDEX
		MARSEILLE	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	2			
0133396W	LYC DON BOSCO	MARSEILLE	SCOLAIRE	013331B	LYC ST JOSEPH LES MARISTES	3	DAMBRICOURT	CLAIRE	LPO PR DON BOSCO MARSEILLE
		MARSEILLE 7	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1			
		MARSEILLE 6	SCOLAIRE	0133396W	LYC DON BOSCO	3			
0133406G	LYCEE DE LA MEDITERRANEE	LA CIOTAT	SCOLAIRE	0133406G	LYCEE DE LA MEDITERRANEE	5	GUILLAUD	NOELLE	LPO REGIONAL NELSON MANDELA MARSEILLE
0133525L	LYC GEORGES DUBY	LUYNES	SCOLAIRE	0133525L	LYC GEORGES DUBY	9	HATTERER	RAOUL	LPO MEDITERRANEE (DE LA) LA CIOTAT
0133822J	LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	GEMENOS	SCOLAIRE	0133822J	LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	8	STRAUDO	BERNARD	LPO PR DON BOSCO MARSEILLE
0134003F	Lycée Nelson MANDELA	MARSEILLE	SCOLAIRE	0134003F	Lycée Nelson MANDELA	14	GILLY	FABRICE	LT MARIE CURIE MARSEILLE CEDEX 05
0134155W	LYC SIMONE VEIL	MARSEILLE	SCOLAIRE	0134155W	LYC SIMONE VEIL	16	BLAZIKOWSKI	BRUNO	LPO ANTONIN ARTAUD MARSEILLE
0134252B	LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	CHATEAURENARD	SCOLAIRE	0134252B	LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	15	ROBERT	VINCENT	LGT PR LOUIS PASTEUR AVIGNON CEDEX 1
0134253C	LYC REGIONAL MONTE-CRISTO	ALLAUCH	SCOLAIRE	0134253C	LYC REGIONAL MONTE-CRISTO	17	PADILLA	PASCAL	LPO SIMONE VEIL MARSEILLE CEDEX 13
0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	APT CEDEX	SCOLAIRE	0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	13	BARTZ	ERIC	LPO VAL DE DURANCE PERTUIS CEDEX
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	AVIGNON	SCOLAIRE	0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	24	DECQ	FRANCOIS	LGT PHILIPPE DE GIRARD AVIGNON CEDEX 2
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 9	SCOLAIRE	0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	22	CLEMENTE	RAPHAEL	LGT PR LOUIS PASTEUR AVIGNON CEDEX 1
0840005Z	LYC PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON CEDEX	SCOLAIRE	0840005Z	LYC PHILIPPE DE GIRARD	10	BOULLARD	Maxime	LGT ALPHONSE DAUDET TARASCON CEDEX
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX	SCOLAIRE	0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	16	FILOE	DOMINIQUE	LPO JEAN HENRI FABRE CARPENTRAS CEDEX
		CARPENTRAS CEDEX	SCOLAIRE	0840016L	LYC VICTOR HUGO	1			
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON	SCOLAIRE	0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	23	CHASSILIAN	PAUL	LGT PR ST JOSEPH AVIGNON
0840021S	LYC ALPHONSE BENOIT	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX	SCOLAIRE	0840021S	LYC ALPHONSE BENOIT	8	BECKER	OLIVIER	LPO CHARLES DE GAULLE (PLACE) APT CEDEX
0840059H	LYC LOUIS PASTEUR	AVIGNON	SCOLAIRE	0840059H	LYC LOUIS PASTEUR	16	MANDALLAZ	GUILLAUME	LGT ISMAEL DAUPHIN CAVAILLON
0840072X	LYC ST JOSEPH	AVIGNON	SCOLAIRE	0840072X	LYC ST JOSEPH	7	JURAIN	THIERRY	LGT JEAN D'ORMESSON CHATEAURENARD
0840075A	LYC ST LOUIS	ORANGE CEDEX	SCOLAIRE	0840075A	LYC ST LOUIS	8	CHARPENEL	NICOLAS	LG PR MARIE PILA CARPENTRAS CEDEX
0840078D	LYC MARIE PILA	CARPENTRAS CEDEX	SCOLAIRE	0840078D	LYC MARIE PILA	7	GAUTIER	DENIS	LPO JEAN HENRI FABRE CARPENTRAS CEDEX
		CARPENTRAS	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1			
0840918S	LYC VAL DE DURANCE	PERTUIS CEDEX	SCOLAIRE	0840918S	LYC VAL DE DURANCE	17	GODARD	PAUL	LG ECOLE INTERNATIONALE PACA MANOSQUE CEDEX
0840935K	LYC RENE CHAR	AVIGNON CEDEX 3	SCOLAIRE	0840935K	LYC RENE CHAR	11	VIDAL	TANGUY	LG FREDERIC MISTRAL AVIGNON
0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	BOLLENE	SCOLAIRE	0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	9	SAINTE LUCE BANCHELI	THOMAS	LGT STEPHANE HESSEL VAISON LA ROMAINE
0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	VAISON LA ROMAINE	SCOLAIRE	0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	11	VALLELIAN	MURIEL	LGT STEPHANE HESSEL VAISON LA ROMAINE
0841158C	LYCEE GENERAL SAINT-JEAN LE BAPTIST	VALREAS	SCOLAIRE	0841158C	LYCEE GENERAL SAINT-JEAN LE BAPTIST	6	CHAMBON	FRANCK	LGT LUCIE AUBRAC BOLLENE



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Vie Scolaire

CONSEIL DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Dossier suivi par : M. PEYRE- Adjoint au Proviseur Vie scolaire-Tel : 04 42 91 75 73- ce.svs@ac-aix-marseille.fr

Veillez trouver, l'arrêté, fixant la composition du conseil de discipline départemental des Bouches-du-Rhône pour l'année scolaire 2025-2026.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Références : 2026-090

Aix-en-Provence, le 3 avril 2026

Affaire suivie par :
Laurent PEYRE
Tél : 04 42 91 71 64
Mél : ce.svs@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 01

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR
CHANCELIER DES UNIVERSITE
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

Vu le Code de l'Education, en ses articles R.511-44, R 511-45, D 511-46, D 511-47, D 511-48

Vu la circulaire n° 2000-105 du 11 juillet 2000 art. 3.1.4 instituant le conseil de discipline départemental

ARRETE

Article premier : Le conseil de discipline départemental des Bouches-du-Rhône pour l'année scolaire 2025-2026 est composé comme suit :

Inspection académique

M. le directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou son représentant

Chefs d'établissement :

Titulaires

Mme Françoise MONDET, Collège Pierre Puget – Marseille

M. Christophe CALIPPE, Collège Katherine Johnson – Marseille

CPE :

Mme Pauline HIBON, Collège Pierre Puget – Marseille

Représentants des personnels enseignants :

Titulaires

Mme Béatrice PEREZ, AESH, Collège Pierre Puget– Marseille

M. Julien MOYAL, Collège Pierre Puget – Marseille

Représentants des personnels ATOSS :

Titulaire

Mme Leila EMBAREK, ATOSS, Collège Katherine Johnson– Marseille

Représentants des parents d'élèves :

Titulaires

Mme Caroline GAWLIK-PONZO, PEEP 13

Mme Luisa LEBHIL, MPE13

Suppléante

Mme Belgacem HALLOUMI, MPE13

Représentants des élèves :

Titulaires

Melle Naomi BONNEFOY, Lycée Marie Curie, Marseille

Melle Anis BOUTAHAR, Lycée Emile Zola – Aix-en-Provence

Article 2 : M. le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Benoît DELAUNAY



**Modalités d'admission en première année du brevet national des métiers d'Arts (BNMA)
Année 2025-2026**

Destinataires :

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale Mesdames les IEN IO
Mesdames et Messieurs les IEN-ET-EG et IA-IPR
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement des lycées et lycées professionnels publics et privés
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les personnels de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)

Référence(s) :

-Décret 2026-88 du 13 février 2026

-Arrêté du 19 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation modifié par l'article 1 de l'arrêté du 13 février 2026

Dossier suivi par : Mme RENARD DRAIO et les IEN.IO conseillers des DASEN ce.draio@region-academique-paca.fr Tél DRAIO : 04 42 91 70 15

La préparation du BNMA, créé par le décret n° 2026-88 du 13 février 2026, offre aux élèves de 3e qui souhaitent s'orienter dans le domaine des métiers d'art un nouveau parcours de formation professionnelle. Cette formation se déroule en trois ans au lycée professionnel ou en CFA et permet une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur vers le diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE).

Ce nouveau parcours se déploie progressivement aux rentrées 2026 et 2027. Pour la rentrée 2026 quatre premières spécialités sont ouvertes : ébénisterie, bijouterie, maroquinerie, horlogerie.

En raison de leur spécificité et de leur implantation limitée, les spécialités du BNMA relèvent d'une desserte et de modalités d'admission nationales. Les effectifs sont limités à 15 élèves par division. Aussi, la visibilité de ces formations et la transparence des conditions d'admission constituent un enjeu important au niveau national.

Ce document de cadrage a pour objet de définir la procédure d'admission en première année de BNMA pour les formations ouvertes à la rentrée 2026. Un bilan de cette campagne permettra, le cas échéant, d'ajuster les modalités d'admission pour les campagnes suivantes, afin de favoriser la réussite des élèves dans ces formations.

Les formations ouvertes à la rentrée prochaine seront publiées dans le service en ligne de la rubrique Orientation. L'encart « Informations » précisera que ces formations sont accessibles à tous les élèves quelle que soit leur académie d'origine, et que l'affectation des élèves est subordonnée à un avis reflétant leur engagement dans ce projet de formation.

Un entretien d'orientation dans l'un des établissements proposant la spécialité de BNMA demandée permettra d'apprécier l'appétence de l'élève pour cette formation. Chaque académie renseigne, dans l'encart « modalités particulières » de l'onglet "Informations" les modalités d'organisation de ces entretiens.

La décision d'affectation est prononcée par le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), agissant par délégation du recteur d'académie. Elle tient compte du classement de l'élève à l'issue du traitement Affelnet-lycée.

Pour cette première année de mise en œuvre, il convient de mettre l'accent sur ces nouvelles formations et modalités d'accès auprès des établissements et d'informer largement les acteurs de l'accompagnement à l'orientation et les élèves.

Peuvent se porter candidats à l'admission en BNMA :

- les élèves scolarisés en classe de 3e, dont prépa-métiers, de l'enseignement adapté ou de l'enseignement agricole, ayant obtenu une décision d'orientation en « seconde professionnelle ou première année du cycle de trois ans conduisant au brevet national des métiers d'art » ;
- les jeunes ayant quitté le système éducatif et sollicitant un retour en formation initiale s'ils justifient d'un niveau de 3e et en fonction des places disponibles.

Critères de classement

Le classement final des candidats dans l'application Affelnet-lycée repose sur deux critères.

1. L'avis sur la candidature

L'avis porté sur la candidature de l'élève doit apprécier ses dispositions et son appétence pour la spécialité de BNMA demandée. Les aptitudes de l'élève doivent lui permettre de réussir un parcours en trois ans de niveau 4 plutôt qu'un parcours en quatre ans CAP + BNMA.

Les éléments concernant l'appétence peuvent notamment être observés dans la démarche d'information de l'élève sur la formation, les débouchés et les environnements d'exercice des titulaires du diplôme, ainsi que dans l'intérêt qu'il porte aux activités professionnelles correspondantes.

Cette démarche comprend un entretien d'orientation réalisé dans un des établissements proposant la spécialité demandée. Les modalités d'organisation de cet entretien sont précisées ci-dessous pour notre académie et dans le service en ligne pour chaque offre de formation.

L'élève est accompagné par son établissement d'origine pour solliciter un entretien auprès de l'un des établissements souhaités, qui l'organise en présentiel ou en visioconférence, en fonction notamment du lieu de domicile du jeune et dans un souci d'égalité d'accès à la procédure. L'avis issu de cet entretien communiqué par l'établissement d'accueil à l'établissement d'origine, vaut pour toutes les formations relevant de la spécialité de BNMA.

L'avis saisi par l'établissement d'origine dans le dossier AFFELNET-Lycée de l'élève comporte deux niveaux :

- **Avis très favorable** lorsque l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil portent conjointement un avis favorable sur la candidature de l'élève. Le poids du bonus associé est équivalent à la moitié du barème maximal des évaluations scolaires ;
- **Avis favorable**, lorsque seul l'un des deux établissements porte un avis favorable sur la candidature. Le poids du bonus est équivalent au quart du barème maximal des évaluations scolaires ;

Les élèves qui ne passent aucun entretien ne bénéficient d'aucune bonification.

2- Le barème des évaluations scolaires

Pour l'année 2026, les évaluations scolaires sont pondérées selon des coefficients nationaux. Ceux-ci sont définis en fonction du domaine professionnel auquel appartient chaque spécialité de BNMA et appliqués aux moyennes regroupées en sept champs disciplinaires.

Mise en œuvre 2026 dans l'académie d'Aix Marseille

Des informations complémentaires seront apportées à compter du 27 avril (profils attendus, contenus de formation, organisation des entretiens, ...). Les modalités de transmission des candidatures seront communiquées par le lycée César Baldaccini et le lycée Denis Diderot aux établissements d'origine et aux CIO à la rentrée des vacances d'avril.

Lycée D Diderot Marseille – BNMA Ebénisterie Entretiens du 26 au 29 mai inclus
Lycée C Baldaccini Marseille – BNMA Bijouterie, BNMA Horlogerie Entretiens le 19 mai

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille